



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 27 août 2013 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillon, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Stéphane Lauzon.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Madame la conseillère Nicole Champagne quitte son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

Madame la conseillère Nicole Champagne reprend son siège.

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2013-619

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 4.10** **Projet numéro 16871** - Avis de présentation - Règlement numéro 511-6-1-2013 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 511-6-2011 afin d'ajouter la compensation monétaire aux mesures de compensation pour la destruction de milieux humides, d'étendre l'application du règlement aux milieux humides non répertoriés, mais identifiés lors d'études de caractérisation liées à l'application d'un règlement, de retirer l'ajout d'une bande supplémentaire de 15 mètres à un milieu humide présumé en plus de préciser les typologies de milieux humides
- 4.11** **Projet numéro 18384** - Projet de Règlement numéro 511-6-1-2013 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 511-6-2011 afin d'ajouter la compensation monétaire aux mesures de compensation pour la destruction de milieux humides, d'étendre l'application du règlement aux milieux humides non répertoriés, mais identifiés lors d'études de caractérisation liées à l'application d'un règlement, de retirer l'ajout d'une bande supplémentaire de 15 mètres à un milieu humide présumé en plus de préciser les typologies de milieux humides
- 6.2** **Projet numéro 17662** - Règlement numéro 502-168-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-16-090, H-16-092 et H-16-155 afin de permettre les bâtiments de type « multifamilial » sur le terrain du 1, rue d'Aiguillon - District électoral d'Aylmer - Stefan Psenak

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 29.1 **Projet numéro** --> **CES** - Protocole d'entente Association des résidants du Plateau - Grand partenaire
- 29.2 **Projet numéro** --> **CES** - Modification à la structure organisationnelle - Service de police
- 29.3 **Projet numéro 17166** - Modification à la réglementation du stationnement - Rue Laramée - District électoral Wright-Parc-de-la-Montagne - Patrice Martin
- 29.4 **Projet numéro 18589** - Avis de présentation - Règlement numéro 303-5-2013 modifiant le Règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau
- 29.5 **Projet numéro 18609** - Semaine nationale de la prévention des incendies - 6 au 12 octobre 2013
- 29.6 **Projet numéro 18694** - Nomination de madame la conseillère Denise Laferrière à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme et de monsieur le conseiller Patrice Martin à titre de membre
- 29.7 **Projet numéro 18695** - Nomination de madame la conseillère Denise Laferrière à titre de présidente du Comité sur les demandes de démolition et de monsieur le conseiller Patrice Martin à titre de membre
- 29.8 **Projet numéro 18704** - Résolution de sympathies - Famille de monsieur Gérald Boucher - Appariteur au centre sportif - Service des loisirs, des sports et du développement des communautés
- 29.9 **Projet numéro 18643** --> **CE** - Modification de l'article 20 et autorisation de signer la lettre d'entente ENT-BLC-13-10 – Processus concernant le traitement des réévaluations de titres d'emploi pour la période 2007-2012
- 29.10 **Projet numéro** --> **CES** – Engagement contractuel à l'essai et permanence au poste de directeur du Service des communications
- 29.11 **Projet numéro 18722** – Adoption de la politique révisée SG-2012-001 pour la participation des membres du conseil à des congrès, colloques, journées d'étude, formations et d'utilisation du budget discrétionnaire des membres du conseil
- 29.12 **Projet numéro** --> **CES** – Adjudication – Soumission publique – Émission d'obligations de 35 800 000 \$
- 29.13 **Projet numéro** --> **CES** – L'Union des municipalités du Québec lance un appel à la mobilisation des municipalités et de leurs associations au sein de la coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire

Adoptée

CM-2013-620

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 2 JUILLET 2013

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 2 juillet 2013 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2013-621

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
28, RUE MARTEL - RÉGULARISER UNE RÉDUCTION DES DISTANCES D'UNE
ALLÉE D'ACCÈS ENTRE UNE LIGNE DE TERRAIN ET UN MUR D'UN
BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogations mineures au 28, rue Martel afin de régulariser une réduction de la distance entre une allée d'accès et une ligne de terrain et un mur d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 28, rue Martel afin de régulariser une réduction des distances d'une allée d'accès entre :

- une ligne de terrain de 1 m à 0,41 m;
- un mur du bâtiment de 1,5 m à 0,14 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-622

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
65, BOULEVARD MOUSSETTE - AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE D'UN
ACCÈS AU TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-
MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 65, boulevard Moussette;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située au 65, boulevard Moussette afin d'augmenter de 10 m à 12,5 m, la

largeur maximale d'un accès au terrain, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le propriétaire en date du 18 juin 2013 afin de permettre le réaménagement de l'espace de stationnement.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-623

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 28, RUE TÉTREAU - RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASSES DE STATIONNEMENT REQUIS, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL, LA LARGEUR MINIMALE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS ET D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION ET LA LARGEUR MINIMALE D'UNE MARGE AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 28, rue Tétreau;

CONSIDÉRANT QU'un projet de redéveloppement situé au 28, rue Tétreau, assujéti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 28, rue Tétreau afin de réduire :

- le nombre de cases de stationnement requis de 9 à 5 cases;
- la largeur minimale d'une allée d'accès de 6 m à 3 m;
- la distance minimale entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale de 6 m à 0,5 m;
- la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens de 7 m à 6 m;
- la largeur minimale d'une marge avant selon la règle d'insertion de 4,3 m à 3,5 m, et ce, dans le but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six logements, et ce, conditionnellement :
- à l'approbation par le conseil du projet de redéveloppement situé au 28, rue Tétreau;
- à l'approbation de la démolition du bâtiment unifamilial existant par le Comité sur les demandes de démolition;
- à la présentation d'un plan d'aménagement et de plantation d'arbres sur la cour avant et arrière;
- au dépôt d'un plan de drainage.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-624

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 2179, RUE SAINT-LOUIS - RÉGULARISER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 2197, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2179, rue Saint-Louis visant à régulariser :

- la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 6 m;
 - la hauteur maximale d'une porte de garage de 2,5 m à 2,8 m,
- et ce, conditionnellement :
- à la réduction de la superficie de la surface asphaltée sur cette propriété et de la largeur de l'entrée charretière en deçà de 7,5 m;
 - à l'utilisation de matériaux écologiques comme surface de revêtement au sol;
 - au gazonnement de la bande séparatrice entre l'allée d'accès et la ligne latérale de terrain;
 - à l'ajout d'une plantation d'arbustes aux abords de l'allée d'accès.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-625

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1008, RUE SAINT-LOUIS - RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT D'UN ESCALIER FAISANT CORPS AVEC UN BÂTIMENT PRINCIPAL À USAGE RÉSIDENTIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 1008, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1008, rue Saint-Louis visant à réduire de 1,0 m à 0 m la distance minimale requise entre la ligne de terrain et une construction accessoire, et ce, afin de régulariser l'empiètement d'un escalier extérieur faisant corps avec un bâtiment principal à usage résidentiel.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-626

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - SQUARE URBANIA - RUE DE LA CITÉ-JARDIN - DIMINUER LE NOMBRE MINIMAL D'ÉTAGES REQUIS POUR QUATRE BÂTIMENTS DE LA PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour les propriétés situées aux 111, 115, 119 et 123, rue de la Cité-Jardin;

CONSIDÉRANT QU'une modification à un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue (projet résidentiel intégré) Square Urbania, rue de la Cité-Jardin, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 111, 115, 119 et 123, rue de la Cité-Jardin afin de diminuer la hauteur minimale prescrite de certaines habitations contiguës dans la zone H-05-237 de 3 étages à 2 étages, et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil du projet de développement.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-627

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 399, RUE ÉDOUARD-CHARETTE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE ET LA MARGE LATÉRALE SUR RUE MINIMALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 399, rue Édouard-Charette;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'insertion et de redéveloppement situé au 399, rue Édouard-Charette, assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 399, rue Édouard-Charette afin de réduire :

- la marge avant minimale de 6 m à 4,5 m;
 - la marge latérale sur rue minimale de 4 m à 2,65 m,
- et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil du projet d'insertion et de redéveloppement au 399, rue Édouard-Charette.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-628

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
284, RUE DU VIGNEAU - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE, LA MARGE
LATÉRALE SUR RUE MINIMALE AINSI QUE LA LARGEUR MINIMALE DU
MUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE
LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 284, rue du Vigneau;

CONSIDÉRANT QU'un projet de redéveloppement situé au 284, rue du Vigneau, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 284, rue du Vigneau afin de réduire :

- la marge avant minimale de 6 m à 5,5 m;
 - la marge latérale sur rue minimale de 4 m à 2,15 m;
 - la largeur minimale du mur avant de 7 m à 6,7m,
- et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet de redéveloppement au 284, rue du Vigneau.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-629

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 873, BOULEVARD MALONEY EST - RÉDUIRE LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL MINIMUM REQUIS ET AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE DES ACCÈS AU TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 873, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant et de redéveloppement situé au 873, boulevard Maloney Est, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 873, boulevard Maloney Est afin de :

- réduire le coefficient d'occupation au sol minimum requis de 0,3 à 0,1;
 - augmenter la largeur maximale des deux accès au terrain de 10 m à 12 m,
- et ce, conditionnellement à ce que soit installée une clôture de type « Noistop » sur toute la longueur de la ligne arrière du terrain qui se prolonge jusqu'à la rue Mitchell et à l'approbation par le conseil d'un projet particulier d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant et de redéveloppement au 873, boulevard Maloney Est.

QUE ce conseil, en supplément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, demande une condition supplémentaire demandant que l'opération du lave-auto comporte l'obligation que le séchage soit fait alors que les portes du lave-auto demeurent fermées et que le bruit n'excède pas les normes prévues au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau et que l'opération du commerce devra se faire en respect de l'ensemble de la réglementation de la Ville de Gatineau. À défaut, des recours seront pris dans l'immédiat afin de sanctionner le non-respect.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

AP-2013-630

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-170-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'INCLURE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 179, RUE ACHBAR DANS LA ZONE H-04-213, D'ÉTENDRE LES LIMITES DE LA ZONE C-04-215 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-04-270 ET D'AJOUTER, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS » AINSI QUE CERTAINS USAGES DE LA CATÉGORIE « COMMERCE ET SERVICES DISTINCTIFS » AUTORISÉS DANS LA ZONE C-04-270 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du

Règlement numéro 502-170-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'inclure l'immeuble situé au 179, rue Achbar dans la zone H-04-213, d'étendre les limites de la zone C-04-215 à même la totalité de la zone C-04-270 et d'ajouter, aux usages déjà autorisés, les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels » ainsi que certains usages de la catégorie « Commerces et services distinctifs » autorisés dans la zone C-04-270.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-631

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-170-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'INCLURE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 179, RUE ACHBAR DANS LA ZONE H-04-213, D'ÉTENDRE LES LIMITES DE LA ZONE C-04-215 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-04-270 ET D'AJOUTER, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS » AINSI QUE LES USAGES DE LA CATÉGORIE « COMMERCES ET SERVICES DISTINCTIFS » AUTORISÉS DANS LA ZONE C-04-270 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre l'usage « Service de réparation d'automobiles (garage ne comprenant pas de pompe à essence) » dans la zone C-04-270;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à régulariser les usages existants de « Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » ainsi que la « Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires » pour un immeuble situé dans la zone C-04-270;

CONSIDÉRANT QUE les usages convoités s'avèrent déjà autorisés dans la zone C-04-215 directement adjacente et qu'à cet effet, l'intégration de l'ensemble de la zone C-04-270 à même la zone C-04-215 permet d'autoriser et de rendre conforme tous les usages associés à l'entreprise du requérant;

CONSIDÉRANT QUE tous les usages actuellement autorisés à la zone C-04-270 seront reportés à la zone C-04-215 afin d'éviter de rendre des commerces existants en situation de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'on profite de l'occasion pour régulariser la situation de l'immeuble résidentiel situé au 179, rue Achbar et compris à la zone C-04-215 afin de l'intégrer dans la zone H-04-213;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur du boulevard Maloney Est, on retrouve déjà quelques commerces associés à l'automobile et aux véhicules à moteur et, qu'à cet effet, le caractère de ce tronçon du boulevard Maloney ne sera pas modifié;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la limite des zones est donc conforme à la récente structure commerciale et au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'inclure l'immeuble situé au 179, rue Achbar à la zone H-04-213, d'étendre les limites de la zone C-04-215 à même la totalité de la zone C-04-270 et d'ajouter aux usages déjà autorisés, les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels » ainsi que les usages de la catégorie « Commerces et services distinctifs » autorisés dans la zone C-04-270;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-170-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'inclure l'immeuble situé au 179, rue Achbar dans la zone H-04-213, d'étendre les limites de la zone C-04-215 à même la totalité de la zone C-04-270 et d'ajouter, aux usages déjà autorisés, les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels » ainsi que les usages de la catégorie « Commerces et services distinctifs » autorisés dans la zone C-04-270.

Adoptée

AP-2013-632

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-172-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA TENUE D'EXPOSITIONS, DE CONGRÈS ET DE SALONS ÉVÈNEMENTIELS TANT À L'INTÉRIEUR QU'À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AUTORISER LA TENUE D'ÉVÈNEMENTS TEMPORAIRES NON VISÉS PAR LES DISPOSITIONS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-172-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la tenue d'expositions, de congrès et de salons événementiels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un bâtiment principal et d'autoriser la tenue d'événements temporaires non visés par les dispositions actuellement en vigueur.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-633

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-172-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA TENUE D'EXPOSITIONS, DE CONGRÈS ET DE SALONS ÉVÈNEMENTIELS TANT À L'INTÉRIEUR QU'À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AUTORISER LA TENUE D'ÉVÈNEMENTS TEMPORAIRES NON VISÉS PAR LES DISPOSITIONS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE les foires, festivals, fêtes populaires, fêtes foraines et les cirques sont autorisés à titre d'usages temporaires sur un terrain occupé par un centre commercial ou un projet commercial intégré, en respectant certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes usages temporaires sont également permis sur un terrain occupé par un usage principal du groupe « Communautaire (P) »;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'expositions, de congrès ou de salons événementiels est autorisée à titre d'usage temporaire pour un immeuble occupé par un usage principal de la catégorie d'usage « Commerce associé à l'hébergement et aux lieux de réunion (c16) », pourvu que ces événements soient exercés à l'intérieur;

CONSIDÉRANT QU'IL peut être intéressant d'autoriser d'autres événements à caractère temporaire sur d'autres sites que ceux visés par la présence d'un centre commercial ou d'un usage communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la tenue d'expositions, de congrès et de salons événementiels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un bâtiment principal et d'autoriser la tenue d'événements temporaires non visés par les dispositions actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage et au règlement d'administration des règlements d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-172-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la tenue d'expositions, de congrès et de salons événementiels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un bâtiment principal et d'autoriser la tenue d'événements temporaires non visés par les dispositions actuellement en vigueur.

Adoptée

AP-2013-634

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-30-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'ÉDICTER LES INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 67.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-30-2013 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'édicter les informations et documents requis pour une demande relative à la tenue d'un événement temporaire en vertu de l'article 67.1 du Règlement de zonage numéro 502-2005.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-635

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-179-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES P-05-101 ET C-05-117 AFIN D'ENGLOBER LA TOTALITÉ DU LOT 5 197 253 AU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA ZONE P-05-101 ET PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-179-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones P-05-101 et C-05-117 afin d'englober la totalité du lot 5 197 253 au cadastre du Québec dans la zone P-05-101 et permettre la construction d'un agrandissement du Cégep de l'Outaouais.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-636

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-179-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES P-05-101 ET C-05-117 AFIN D'ENGLOBER LA TOTALITÉ DU LOT 5 197 253 AU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA ZONE P-05-101 ET PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le Collège d'enseignement général et professionnel (Cégep) de l'Outaouais doit entreprendre un réaménagement physique de ses concentrations d'études et désire procéder à l'agrandissement du pavillon Félix-Leclerc dans le secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé prendra place sur une parcelle de terrain située à l'ouest du bâtiment existant, déjà réservée à cette fin, et retenue lors du processus d'entente ayant conduit à des échanges de terrains entre la Ville de Gatineau, la Société de transport de l'Outaouais et le Cégep;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme en ce qui a trait au développement du centre d'activités de la Cité en mettant à profit une implantation à l'échelle du piéton, le parachèvement et l'interconnexion des liens piétonniers ainsi qu'une offre de services spécialisés favorisant le dynamisme de ce secteur déjà fort bien structuré en matière d'activités communautaires et institutionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée vise à englober dans la zone P-05-101, la parcelle de terrain présentement située dans la zone commerciale numéro C-05-117 et regrouper dans une même zone les activités reliées à l'institution d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones P-05-101 et C-05-117 afin d'englober le lot 5 197 253 au cadastre du Québec dans la zone P-05-101 et permettre la construction d'un agrandissement du Cégep de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-179-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones P-05-101 et C-05-117 afin d'englober la totalité du lot 5 197 253 au cadastre du Québec dans la zone P-05-101 et permettre la construction d'un agrandissement du Cégep de l'Outaouais.

Adoptée

AP-2013-637

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-181-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER RESPECTIVEMENT DE 32 À 45 ET DE 10 À 15, LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PERMIS POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE ET CONTIGUË ET DE SUPPRIMER L'EXIGENCE RELATIVE AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DE LA ZONE H-13-116 - PHASES 14, 15 ET 16 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-181-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter respectivement de 32 à 45 et de 10 à 15, le nombre maximal de logements permis pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée et contiguë et de supprimer l'exigence relative aux matériaux de revêtement de la

zone H-13-116 – Phases 14, 15 et 16 du projet de développement du Plateau Symmes.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-638

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-181-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER RESPECTIVEMENT DE 32 À 45 ET DE 10 À 15, LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PERMIS POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE ET CONTIGUË ET DE SUPPRIMER L'EXIGENCE RELATIVE AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DE LA ZONE H-13-116 - PHASES 14, 15 ET 16 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la dernière version visant l'ouverture d'une rue dans le cadre des phases 14, 15 et 16 du projet de développement Plateau Symmes a été approuvée par la résolution numéro CM-2013-132, en date du 19 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite augmenter la densité de certains bâtiments du projet et offrir des logements à un coût plus abordable;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé le long du boulevard du Plateau, près du chemin Vanier, et que ces voies de circulation constituent des artères urbaines de grande importance qui connectent plusieurs secteurs résidentiels, commerciaux et institutionnels en plus de créer un réseau de circulation structurant;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de transport en commun et actifs sont bien établis dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'on trouve à proximité du site, des services communautaires, dont des écoles, des parcs et des zones commerciales déjà établis qui desserviront le projet;

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser l'homogénéité des quatre façades des bâtiments, il est opportun de retirer la disposition particulière de la grille des spécifications applicable à la zone H-13-116 pour permettre l'application de la disposition générale du règlement de zonage obligeant que tous les murs d'un bâtiment principal soient recouverts, dans une proportion minimale de 75 %, de matériaux de classe 1 (maçonnerie) ou 2 (stuc ou acrylique);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter respectivement de 32 à 45 et de 10 à 15, le nombre maximal de logements permis pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée et contiguë et de supprimer l'exigence relative aux matériaux de revêtement de la zone H-13-116 – Phases 14, 15 et 16 du projet de développement du Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 juin 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-181-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter respectivement de 32 à 45 et de 10 à 15, le nombre maximal de logements permis pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée et contiguë et de supprimer l'exigence relative aux matériaux de revêtement de la zone H-13-116 – Phases 14, 15 et 16 du projet de développement du Plateau Symmes.

Adoptée

CM-2013-639

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-18-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES D'UNE ZONE DE REVITALISATION URBAINE AFIN, NOTAMMENT, D'INCLURE LES RUES OSCAR ET ADÉLARD ET D'AUTORISER LA CONVERSION D'ENTREPRISES DÉROGATOIRES DANS LES SECTEURS RÉSIDENTIELS DES VILLAGES URBAINS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-18-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-18-2013 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les limites d'une zone de revitalisation urbaine afin notamment d'inclure les rues Oscar et Adélarde et d'autoriser la conversion d'entreprises dérogatoires dans les secteurs résidentiels des villages urbains.

Adoptée

CM-2013-640

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-169-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-06-096, C-06-097 ET H-06-134 AFIN DE PERMETTRE LA RÉNOVATION ET LA CONVERSION D'UN ANCIEN BÂTIMENT À VOCATION COMMUNAUTAIRE À DES FINS COMMERCIALES ET D'INTÉGRER LE LOT 3 413 145 ET UNE PARTIE DU LOT 1 104 490 AU CADASTRE DU QUÉBEC À LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE LA RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-169-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-169-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones P-06-096, C-06-097 et H-06-134 afin de permettre la rénovation et la conversion d'un ancien bâtiment à vocation communautaire à des fins commerciales et d'intégrer le lot 3 413 145 et une partie du lot 1 104 490 au cadastre du Québec à la zone résidentielle de la rue Saint-Antoine.

Adoptée

CM-2013-641

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-171-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE LIMITANT LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT OCCUPÉ PAR UN USAGE DU GROUPE COMMERCIAL POUR LA ZONE C-06-124 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-171-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-171-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la disposition particulière limitant le nombre de logements dans un bâtiment occupé par un usage du groupe commercial pour la zone C-06-124.

Adoptée

CM-2013-642

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-173-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ PERMIS À LA ZONE H-11-006, L'USAGE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE CONTIGUË D'UN SEUL LOGEMENT PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-173-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-173-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-11-006, l'usage « Habitation de type familial (h1) » en structure contiguë d'un seul logement par bâtiment.

Adoptée

CM-2013-643

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 724-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 655 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE COORDINATION DE MESURES D'URGENCE ET POUR LA DÉLOCALISATION DE LA CASERNE NUMÉRO 6 POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1248 en date du 14 août 2013, ce conseil modifie le règlement numéro 724-2013 comme suit :

- Par l'ajout, avant le premier considérant, du texte suivant :

« **CONSIDÉRANT QUE** ce conseil informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense; »

- Par le remplacement de l'article 1 par le suivant :

« 1. NATURE DE LA DÉPENSE

La Ville de Gatineau est autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'un nouveau centre de coordination de mesures d'urgence et à la délocalisation de la caserne numéro 6.

Les travaux consistent principalement en :

- la construction d'un centre de coordination de mesures d'urgence;
- la construction et l'ameublement de la caserne numéro 6.

Ces travaux seront réalisés selon et en conformité avec les plans préparés pour leur réalisation et pourront être exécutés par étape. »

- L'article 4 de ce règlement est abrogé.
- L'annexe « I » de ce règlement est abrogée.

Adoptée

CM-2013-644 **RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LE BOULEVARD GRÉBER À L'OUEST DE LA RUE DUGAS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1240 en date du 14 août 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 737-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour payer la quote-part municipale relative à la construction des services municipaux des phases I et II sur le boulevard Gréber à l'ouest de la rue Dugas.

Adoptée

CM-2013-645 **CONTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE SPÉCIALE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - SITUATION CATASTROPHIQUE SURVENUE LE 6 JUILLET 2013 À LAC MÉGANTIC**

CONSIDÉRANT QUE la situation catastrophique survenue le 6 juillet 2013 à Lac-Mégantic fait appel à la solidarité et que plusieurs paliers gouvernementaux ont déjà officialisé leur soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE le déraillement d'un convoi à la dérive de 72 wagons-citernes contenant du pétrole brut léger a provoqué des explosions et un incendie qui a détruit le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec invite les municipalités à verser un montant à un fonds spécial en vue de venir en aide à Lac-Mégantic :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1329 en date du 27 août 2013, ce conseil accepte de verser une somme de 75 000 \$ au fonds spécial créé par l'Union des municipalités du Québec à Lac-Mégantic suite à la tragédie ferroviaire survenue le 6 juillet 2013.

Le trésorier est autorisé à puiser, au poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévu, la somme de 75 000 \$ pour donner suite à la présente et à émettre un chèque au montant de 75 000 \$ à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2013.

Adoptée

CM-2013-646 **PROJET D'INTERVENTION DANS UN GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL - 243, BOULEVARD DES GRIVES - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN COMMERCE DE RESTAURATION - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional a été formulée pour permettre la construction d'un commerce de restauration au 243, boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et a recommandé d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 dans le pôle commercial Carrefour du Plateau afin de permettre la construction d'un commerce de restauration au 243, boulevard des Grives, incluant les aménagements, les stationnements, le service à l'auto et l'affichage pour le projet et identifiés au :

- Plan de site global portant le numéro SP-271-T en date du 19 avril 2013 et reçu le 6 mai 2013;
- Plan d'implantation et d'aménagement paysager daté du 9 avril 2013;
- Élévations, perspective, matériaux et terrasse datés du 9 avril 2013;
- Éléments architecturaux de paysage daté du 9 avril 2013;
- Plan des cheminements piétons SP-280-T en date du 10 juin 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-647

**AIDE FINANCIÈRE AU CPE LA JEUNE RONDE INC. POUR AJOUTER
20 NOUVELLES PLACES - 140, BOULEVARD LIONEL-ÉMOND - DISTRICT
ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a jugé opportun et d'intérêt public d'adopter une politique d'aide financière pour l'implantation des centres de la petite enfance sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention ne s'applique qu'aux nouvelles places créées et que cette subvention ne touchera que 20 des 80 places réalisées dans le projet de démolition et de reconstruction du CPE La Jeune Ronde inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise rencontre les prérogatives de la Politique URB-PRT-2004-01 adoptée en 2004 et qu'elle a été reconfirmée par la résolution numéro CM-2005-931 en date du 22 novembre 2005 pour une application en tout temps jusqu'à son abrogation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1286 en date du 21 août 2013, ce conseil :

- accorde une subvention au montant de 2 000 \$ qui représente une subvention de 100 \$/place, pour les 20 nouvelles places créées.
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'organisme CPE La Jeune Ronde inc., sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-26949	2 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2013.

Adoptée

CM-2013-648

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - 22, RUE EDDY - INSTALLER DES AUVENTS AVEC AFFICHAGE AU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux dans le site du patrimoine de la promenade du Portage a été formulée pour la propriété située au 22, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont également assujettis à l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans une aire de préservation du centre-ville et à l'autorisation des travaux par le conseil en vertu du règlement citant le bâtiment le Bloc Scott comme monument historique;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine de la promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'autoriser les travaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine du Portage au 22, rue Eddy afin d'installer des auvents avec affichage au bâtiment commercial, et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil des travaux assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale dans une aire de préservation du centre-ville et à l'autorisation des travaux par le conseil municipal en vertu du règlement citant le bâtiment le Bloc Scott comme monument historique.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-649

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA PROMENADE DU PORTAGE - 22, RUE EDDY - INSTALLER DES AUVENTS AVEC AFFICHAGE AU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la promenade du Portage a été formulée pour la propriété située au 22, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE les travaux au 22, rue Eddy sont également assujettis à l'approbation par le conseil en vertu du règlement constituant le site du patrimoine du Portage et en vertu du règlement citant le bâtiment le Bloc Scott comme monument historique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'affichage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la promenade du Portage en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 22, rue Eddy afin d'installer des auvents avec affichage au bâtiment commercial, et ce, conditionnellement à l'autorisation des travaux par le conseil en vertu du règlement constituant le site du patrimoine du Portage et en vertu du règlement citant le bâtiment le Bloc Scott comme monument historique.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-650

TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT LE BLOC SCOTT CITÉ MONUMENT HISTORIQUE - 22, RUE EDDY - INSTALLER DES AUVENTS AVEC AFFICHAGE AU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux sur le bâtiment le Bloc Scott cité monument historique a été formulée pour la propriété située au 22, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont également assujettis à l'approbation par le conseil d'un plan implantation et d'intégration architecturale dans une aire de préservation du centre-ville et à une autorisation du conseil en vertu du règlement constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2468 relatif à la citation du monument historique le Bloc Scott;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux sur le bâtiment cité monument historique au 22, rue Eddy afin d'installer des auvents avec affichage au bâtiment commercial, et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil des travaux assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale dans une aire de préservation du centre-ville et à l'autorisation des travaux par le conseil en vertu du règlement constituant le site du patrimoine du Portage.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-651

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU VILLAGE D'ARGENTINE - 25, RUE HANSON - REMPLACER LE REVÊTEMENT DE LA TOITURE, LA PORTE DE GARAGE ET RÉAMÉNAGER LES COURS AVANT ET LATÉRALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du village d'Argentine a été formulée pour la propriété située au 25, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE les travaux au 25, rue Hanson sont également assujettis à l'approbation par le conseil municipal en vertu du règlement constituant le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le secteur de préservation du village d'Argentine en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 25, rue Hanson afin de remplacer le revêtement de la toiture, la porte de garage de l'habitation multifamiliale de trois logements et d'aménager les cours avant et latérale, comme présenté au plan d'aménagement suggéré par le Service d'urbanisme et de développement durable et accepté par le requérant en date du 25 juin 2013, et ce, conditionnellement à l'autorisation des travaux par le conseil en vertu du règlement constituant le site du patrimoine Front-Taylor-Wright.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-652

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE FRONT-TAYLOR-WRIGHT - 25, RUE HANSON - REMPLACER LE REVÊTEMENT DE LA TOITURE, LA PORTE DE GARAGE ET RÉAMÉNAGER LES COURS AVANT ET LATÉRALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright a été formulée pour la propriété située au 25, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont également assujettis à l'approbation par le conseil d'un plan d'intégration et d'intervention architecturale dans une aire de préservation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright au 25, rue Hanson afin de remplacer le revêtement de la toiture, la porte de garage de l'habitation multifamiliale de trois logements et d'aménager les cours avant et latérale comme présenté au plan d'aménagement suggéré par le Service d'urbanisme et de développement durable et accepté par le requérant daté du 25 juin 2013, et ce, conditionnellement à fournir un plan de drainage selon l'aménagement présenté et à l'approbation par le conseil des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans une aire de préservation du centre-ville.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-653

**PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE VAL-TÉTREAU -
28, RUE TÉTREAU - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE
SIX LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de redéveloppement dans le secteur de Val-Tétreau a été formulée pour la propriété située au 28, rue Tétreau;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de redéveloppement, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de redéveloppement dans le secteur de Val-Tétreau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 28, rue Tétreau afin de construire une habitation multifamiliale de six logements, comme présenté aux plans produits par Pierre Tabet, architecte reçus le 18 juin 2013, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-654

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 20 LOGEMENTS AU 121, RUE KENT ET AU 130, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble a été formulée afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré de 20 logements constitué de deux bâtiments principaux dont le premier est constitué d'un seul logement situé au 121, rue Kent et le deuxième de 19 logements situé au 130, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes du projet d'insertion, en lien avec les objectifs qualitatifs visés par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, font en sorte que certaines dispositions normatives exigées en vertu du règlement de zonage en vigueur sont difficilement applicables et requièrent l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un bâtiment d'un gabarit de trois étages sur la rue Kent et un autre bâtiment d'un gabarit de cinq étages sur la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet est implanté de façon à assurer la continuité de l'encadrement sur la rue Kent et une nouvelle densité prônée pour ce tronçon de la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel adopte un langage architectural contemporain qui lui confère une identité propre et souhaitée pour l'encadrement du parc Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a analysé la demande et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de résolution visant à approuver un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 121, rue Kent et au 130, rue Laval afin de construire un projet résidentiel intégré de 20 logements répartis dans deux bâtiments ayant respectivement trois et cinq étages comme illustré aux plans déposés par Pierre Tabet, Architecte le 19 juin 2013, avec les caractéristiques suivantes :

- une marge arrière minimale de 1,5 m;
- une largeur des bandes paysagées en bordure d'une allée d'accès de 0 m;
- une distance entre une allée d'accès et le bâtiment de 0 m;
- une largeur d'une allée d'accès à double sens de 4,5 m;
- une largeur d'une allée de circulation dans un stationnement intérieur à double sens de 4,5 m;
- une superficie des aires d'agrément de 90 m²;
- un nombre minimal de bâtiments constituant un projet résidentiel intégré de 2;

- un nombre minimal d'un logement par bâtiment dans un projet résidentiel intégré;
 - une largeur minimale de 20 m pour le terrain d'un projet résidentiel intégré;
 - un mur implanté à une marge zéro est exempté de l'obligation de comprendre un décroché à 5 m par rapport à la façade principale du bâtiment,
- et ce, conditionnellement à :

- prévoir l'installation d'un revêtement de toiture à haute réflectance;
- déposer un plan de drainage des eaux pluviales;
- déposer une demande de permis de lotissement pour le remembrement des lots 1 620 948 (130, rue Laval) et 1 621 123 (121, rue Kent) au cadastre du Québec;
- déposer une proposition de traitement de façade du mur aveugle en attendant la deuxième phase;
- déposer un plan d'aménagement paysager pour le site;
- fournir une étude sur les effets d'accélération des vents susceptibles d'en résulter et leur contrôle de façon à minimiser les impacts négatifs sur les piétons;
- fournir une étude sur l'ombrage reporté sur les lots voisins;
- et à l'approbation par le conseil d'un projet dans une aire de restructuration du centre-ville au 121, rue Kent et au 130, rue Laval.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-655

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE FRONT-TAYLOR-WRIGHT - PONT WRIGHT - REMPLACEMENT DE LA STRUCTURE DU PONT, AU-DESSUS DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright a été formulée par le ministère des Transports du Québec pour le pont de la rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'autoriser les travaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright au pont de la rue Wright afin d'en remplacer la structure, comme présenté au plan d'ensemble des travaux projetés et les élévations, préparé par la firme Génivar pour le ministère des Transports du Québec, daté du 4 juillet 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-656

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES SAINT-ANTOINE - ACHETER ET RÉNOVER UN BÂTIMENT EXISTANT AFIN D'OFFRIR UN SERVICE D'HÉBERGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009, la Ville de Gatineau est devenue mandataire du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements abordables et communautaires pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet de logements respecte les critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 5 juin 2013, a soumis une recommandation au conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation et de réserver, pour le « Projet de logements abordables et communautaires Saint-Antoine » une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et de participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Les fonds à ces fins seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 719-2012 et au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation, pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2013-657

PROJET D'INTERVENTION DANS UN GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL - 1100, BOULEVARD MALONEY OUEST - RÉNOVER, AGRANDIR ET RÉAMÉNAGER UN CENTRE COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional a été formulée pour la propriété située au 1100, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 au 1100, boulevard Maloney Ouest afin de rénover, agrandir et réaménager le centre commercial, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Identification des problématiques et agrandissement projeté en phase 1 - Préparé par FOTENN, Planning & Urban Design - 1100, boulevard Maloney Ouest;
- Plan proposé pour le réaménagement du terrain - Préparé par FOTENN, Planning & Urban Design - 1100, boulevard Maloney Ouest;
- Réfection des portes d'accès du centre commercial et modifications à certaines sections des façades du bâtiment - Préparé par FOTENN, Planning & Urban Design - 1100, boulevard Maloney Ouest.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-658

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 871, RUE JACQUES-CARTIER - REMPLACER UNE PORTE EXTÉRIEURE EN FAÇADE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été formulée pour la propriété située au 871, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier au 871, rue Jacques-Cartier afin de remplacer une porte extérieure en façade principale de l'habitation, comme montré aux documents intitulés :

- Photos de la maison et des travaux proposés - 871, rue Jacques-Cartier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-659

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES SAINT-RENÉ - ACHETER UN IMMEUBLE, DÉMOLIR UN BÂTIMENT ET CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES COMPORTANT DIX CHAMBRES ET DES LOCAUX ADMINISTRATIFS - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et des coopératives de bâtir des logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009, la Ville de Gatineau est devenue mandataire du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements abordables et communautaires pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet de logements respecte les critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 5 juin 2013, a soumis une recommandation au conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation et réserve, pour le « Projet de logements abordables et communautaires Saint-René », une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et de participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Les fonds à ces fins seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 719-2012 et au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation, pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2013-660

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE (PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ) - SQUARE URBANIA, RUE DE LA CITÉ-JARDIN - MODIFIER LA PHASE I ET AJUSTER LA PHASE II - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue a été formulée pour le projet Square Urbania, phases 1 et 2 - Rue de la Cité-Jardin;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne la hauteur minimale des bâtiments situés aux 111, 115, 119 et 123, rue de la Cité-Jardin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver la modification de ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue (projet résidentiel intégré) en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et le guide d'aménagement pour le projet Square Urbania, phases 1 et 2 - Rue de la Cité-Jardin afin de permettre la construction de 395 logements répartis dans 14 nouveaux bâtiments, comme montré aux documents intitulés :

- PIIA approuvé pour la phase 1 et modification souhaitée - Préparé par Planéo Conseil, urbanisme - Square Urbania - phases 1 et 2 - Rue de la Cité-Jardin;
 - Modification souhaitée pour la phase 1 - Préparé par Planéo Conseil, urbanisme - Square Urbania - phase 1 et 2 - rue de la Cité-Jardin;
 - PIIA approuvé pour la phase 2, modification souhaitée et vue globale - Préparé par Planéo Conseil, urbanisme - Square Urbania - phase 1 et 2 - rue de la Cité-Jardin;
- et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure requise.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/25016 et 25020 daté du 23 juillet 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-661

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE LA RUE MAIN ET PROJET DE
REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE SAINT-RENÉ ET MAIN -
399, RUE ÉDOUARD-CHARETTE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE
COMPRENANT DEUX LOCAUX COMMERCIAUX ET DEUX LOGEMENTS -
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de construction dans le secteur d'insertion de la rue Main et ainsi que dans le secteur de redéveloppement de Saint-René et Main a été formulée pour la propriété située au 399, rue Édouard-Charette;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion et de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction dans le secteur d'insertion de la rue Main ainsi que dans le secteur de redéveloppement de Saint-René et Main en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 399, rue Édouard-Charette afin de construire un bâtiment mixte comprenant deux locaux commerciaux et deux logements, et ce, conditionnellement à ce que les enseignes rattachées soient sur auvent ou constituées de panneaux de bois avec éclairage par réflexion, que la rampe d'accès en façades avant et latérale soit remplacée par un monte-personne à disposer près de l'accès principal, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Beaulieu construction, en novembre 2012;
- Élévations proposées, préparé par Beaulieu construction, en novembre 2012.

Le projet est également conditionnel à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-662

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE SAINT-RENÉ ET MAIN - 284, RUE DU VIGNEAU - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de redéveloppement dans le secteur de Saint-René et Main a été formulée pour la propriété située au 284, rue du Vigneau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet de redéveloppement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de Saint-René et Main en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 284, rue du Vigneau afin de construire une habitation unifamiliale isolée, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre en octobre 2012;
- Élévations proposées et échantillons de couleurs préparés par Mathieu Girard, le 7 mars 2013,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-663

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 1721, RUE ATMEC - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration a été formulée pour la propriété située au 1721, rue Atmec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 1721, rue Atmec afin de construire un bâtiment industriel, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre en juin 2013;
- Élévations proposées, préparées par Finar en janvier 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-664

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - 21, RUE BEAUCHAMP - CONSTRUIRE UN DEUXIÈME ÉTAGE ET UN ABRI D'AUTO - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de redéveloppement dans le secteur de Sainte-Rose-de-Lima a été formulée pour la propriété située au 21, rue Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de Sainte-Rose-de-Lima en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 21, rue Beauchamp afin de construire un deuxième étage et un abri d'auto pour une habitation unifamiliale isolée, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre en novembre 2012;
- Élévations proposées, préparé par Plan & Gestion + en mai 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-665

PROJET PARTICULIER, CENTRES DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT ET PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - 873, BOULEVARD MALONEY EST - CONSTRUIRE UNE STATION-SERVICE AVEC DÉPANNÉUR ET UN LAVE-AUTO - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet particulier, Centres de distribution de produits pétroliers et de carburant et de redéveloppement dans le secteur de Sainte-Rose-de-Lima a été formulée pour la propriété située au 873, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet particulier et de redéveloppement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet particulier, Centres de distribution de produits pétroliers et de carburant et un projet de redéveloppement dans le secteur de Sainte-Rose-de-Lima en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 873, boulevard Maloney Est afin de construire une station-service avec dépanneur et un lave-auto, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager, préparé par MRA architectes + design en juin 2013;
- Perspective et élévations proposées, préparé par MRA architectes + design en mai 2013,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 27 août 2018.

Adoptée

CM-2013-666

AUTORISATION DU FINANCEMENT - AMÉNAGEMENT DU SENTIER DU PARC VERSANT-EARDLEY (FRONT) - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2013-434 en date du 27 mars 2013, adjugeait un contrat à la firme 6535755 Paysagiste Envert et fils pour les travaux d'aménagement du sentier du parc Versant-Eardley (Front), au montant de 95 998,66 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible, par rapport au budget initial, est de 12 758 \$, lequel montant est identifié à même la réserve pour fins de parcs (2 \$/m.c.);

CONSIDÉRANT QUE ce montant de 12 758 \$ est requis au projet d'aménagement du sentier pour couvrir les frais de contingences;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre de puiser à même la réserve pour fins de parcs (2 \$/m.c.), il est nécessaire d'autoriser le trésorier à cet effet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1330 en date du 27 août 2013, ce conseil autorise le trésorier à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (2 \$/m.c.), au poste budgétaire 17-99100-000, le montant imputable de 12 758 \$ pour financer les frais de contingences reliés au projet d'aménagement du sentier au parc Versant-Eardley (Front) et transférer ce montant au poste budgétaire 15-13007-001 - Aménagement d'un sentier parc Front.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2013.

Adoptée

CM-2013-667

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
INTÉGRÉ PLACE NELSON-MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
STEFAN PNENAK**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6749046 Canada inc. - Devcore Construction Québec a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction d'un passage pour piétons dans le projet intégré Place Nelson-Morin;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6749046 Canada inc.- Devcore Construction Québec afin d'établir les lignes directrices régissant la construction du passage piétonnier dans le projet intégré Place Nelson-Morin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1313 en date du 21 août 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6749046 Canada inc. - Devcore Construction Québec concernant le projet intégré Place Nelson-Morin, montré au plan d'implantation préparé par monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, datant du 1^{er} décembre 2011, révisé le 12 octobre 2012, portant le numéro de dossier 94069 et la minute 839;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux (passage pour piétons) dans le projet;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte de municipaliser le collecteur d'égout pluvial existant qui traverse le projet;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le passage pour piétons et le collecteur d'égout pluvial existant dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à la cession du passage pour piétons et du collecteur d'égout pluvial existant et faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2013-668

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES DU 71 AU 81, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DU L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant l'entente relative à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriétés/projet	Requérant
71 à 81, rue Jean-Proulx	SEC CHARTRAND

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement 98-2003 et ses amendements :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1236 en date du 14 août 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-669

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
INTERSECTION DES RUES LAURIER ET COURCELETTE - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la signalisation à l'intersection des rues Laurier et Courcelette afin de rendre obligatoire le virage à gauche pour les camions, sur l'approche est de l'intersection des rues Laurier et Courcelette, référence PC-13-37, comme illustré au plan numéro C-13-249 daté du 22 mai 2013.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-249 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-670

**DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - CENTRE
DE COORDINATION DES MESURES D'URGENCE DU SECTEUR DE HULL -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités est un programme qui finance des activités municipales au Québec bénéfiques pour l'environnement, l'économie locale et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Programme est l'amélioration des infrastructures dans les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre des subventions pour soutenir des projets concernant la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités finance à 25 % des coûts admissibles évalués à 1 625 870 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau rencontre les exigences de ce Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau peut demander jusqu'à 406 467 \$ sous la forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite profiter de ce Programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- soumette au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités la demande de subvention pouvant atteindre 406 467 \$, soit l'équivalent de 25 % du montant admissible évalué à 1 625 870 \$, pour le financement du projet municipal « Centre de coordination des mesures d'urgences du secteur de Hull »;
- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 5.1, pour son projet de « Centre de coordination des mesures d'urgences du secteur de Hull »;

- s'engage à payer sa quote-part des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet et des coûts d'exploitation continus du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

CM-2013-671

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 820, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriétés/projet	Requérants
820, boulevard de la Gappe	CÉGEP de l'Outaouais

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1314 en date du 21 août 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-672

**DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS -
RÉALISATION DE LA CASERNE NUMÉRO 6 BOULEVARD SAINT-RENÉ ET
LABROSSE, SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE
- SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités est un programme qui finance des activités municipales au Québec bénéfiques pour l'environnement, l'économie locale et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Programme est l'amélioration des infrastructures dans les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre des subventions pour soutenir des projets concernant la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités finance à 25 % des coûts admissibles évalués à 7 180 420 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau rencontre les exigences de ce Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau peut demander jusqu'à 1 795 105 \$ sous la forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite profiter de ce Programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- soumette au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités la demande de subvention pouvant atteindre 1 795 105 \$, soit l'équivalent de 25 % du montant admissible évalué à 7 180 420 \$, pour le financement du projet municipal certifié LEED « Caserne numéro 6, secteur de Gatineau »;
- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service d'infrastructures à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 5,1, pour son projet de construction de la « Caserne numéro 6, secteur de Gatineau »;
- s'engage à payer sa quote-part des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet et des coûts d'exploitation continus du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

CM-2013-673

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 418, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant l'entente relative à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriétés/projet
418, rue Saint-Louis

Requérant
MALEX, DIVISION DE TRANSPORT TFI 18, S.E.C.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1235 en date du 14 août 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-674

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 300, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant l'entente relative à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
300, chemin Industriel	6881564 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1279 en date du 14 août 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-675

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 41, RUE BOMBARDIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant l'entente relative à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement, d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville de Gatineau portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriétés/projet	Requérant
41, rue Bombardier	7660421 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1237 en date du 14 août 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-676

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES
MALARDS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue des Malards, référence PC-13-42, comme illustré au plan numéro C-13-294 daté du 26 juin 2013.

Zone de stationnement interdit en tout temps à enlever :

Rue	Côté	Endroit	En vigueur
Des Malards	Sud	De la rue des Ruisseaux sur une distance de 32 mètres vers l'ouest	En tout temps

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

Rue	Côté	Endroit	En vigueur
Des Malards	Nord	De la rue des Ruisseaux, sur une distance de 36 mètres vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-294 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-677

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CENTRE DE SERVICES DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement au centre de services de Buckingham pour l'enlèvement du stationnement réservé aux employés municipaux, situé sur le côté nord du bâtiment, (dossier PC-13-25) comme illustré au plan numéro C-13-203 daté du 26 avril 2013.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder au retrait de la signalisation, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-203 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-678

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR DIVERS PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, SOUS-VOLET 5.1

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités est un programme qui finance des activités municipales au Québec bénéfiques pour l'environnement, l'économie locale et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Programme est la réalisation des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités finance à 25 % des coûts admissibles évalués à 18 824 196 \$ pour les dossiers suivants :

Réfection de la maçonnerie et de la fenestration, phases 4 et 5 - Maison du citoyen	8 184 990 \$
Remplacement de toitures - Divers édifices	2 986 260 \$
Pavillon parc Gilbert-Garneau	2 347 059 \$
Agrandissement du pavillon du parc Ernest-Gaboury	1 029 439 \$
Agrandissement du pavillon du parc La Vérendrye	950 000 \$
Pavillon du parc des Trembles	800 000 \$
Réfection de centres communautaires	777 632 \$
Pavillon du parc des Hautes-Plaines	719 000 \$
Construction d'un entrepôt à sel aux ateliers municipaux d'Aylmer	427 776 \$
Ateliers municipaux de Hull – Mise aux normes du système d'alarme incendie	384 861 \$
Rénovation de l'entrepôt à sel aux ateliers municipaux de Gatineau	217 179 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau rencontre les exigences de ce Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau peut demander jusqu'à 4 706 049 \$ sous forme de subventions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite profiter de ce programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- soumette au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités les demandes de subvention pouvant atteindre 4 706 049 \$, soit l'équivalent de 25 % du montant admissible évalué à 18 824 196 \$, pour le financement des projets municipaux énumérés ci-haut;
- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à déposer les demandes d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité, sous-volet 5,1, pour les projets municipaux énumérés ci-haut;
- s'engage à payer sa quote-part des coûts admissibles pour la réalisation de ces projets et des coûts d'exploitation continus des projets.
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Adoptée

CM-2013-679

AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DES PARCS CLÉTREM, DES DEUX-RAVINS ET DU GRAND-RUISSEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE, DU VERSANT ET DE BELLEVUE - ANDRÉ LAFRAMBOISE, JOSEPH DE SYLVA ET SYLVIE GONEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1287 en date du 21 août 2013, ce conseil adjuge un contrat aux firmes suivantes pour l'aménagement des parcs Clétrem, des Deux-Ravins et du Grand-Ruisseau, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées en date du 18 juillet 2013, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacun des parcs, à savoir :

- Pavage Gadbois, 685, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K3, au montant de 202 479,60 \$, incluant les taxes, pour le parc Clétrem et au montant de 21 132,41 \$, incluant les taxes, pour le parc du Grand-Ruisseau;
- Les Constructions et Pavage Jeskar inc., 5181, rue Amiens, bureau 202, Montréal-Nord, Québec, H1G 6N9, au montant de 144 953,24 \$, incluant les taxes, pour le parc des Deux-Ravins.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	193 674,22 \$	Frais d'aménagement du parc Clétrem
Futur FDI	20 213,41 \$	Frais d'aménagement du parc du Grand-Ruisseau
Futur FDI	138 649,56 \$	Frais d'aménagement du parc des Deux-Ravins
04-13493	16 028,06 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m²), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 212 537,19 \$ afin de financer l'aménagement des parcs Clétrem, des Deux-Ravins et du Grand-Ruisseau et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser, à même le surplus affecté – Redevances pour fins de parcs – Financement permanent, au poste budgétaire 05-99211, la somme de 100 000 \$ pour compléter le financement de l'aménagement des parcs Clétrem et des Deux-Ravins et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Finalement, le trésorier est autorisé à puiser une somme supplémentaire de 265 543,62 \$, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m², au poste budgétaire 17-9100-000, pour les frais de contingences lors de la construction ainsi que pour l'achat de structures de jeux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente selon la répartition suivante :

Parc Clétrem	99 368,79 \$
Parc du Grand-Ruisseau	19 786,59 \$
Parc des Deux-Ravins	146 388,24 \$

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79932-692	40 000 \$		André Laframboise – District électoral de Lucerne - Aménagement - Équipement non-capitalisable
03-10110		40 000 \$	Dépenses immobilisables - Financées par activité financière - équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 16 août 2013.

Adoptée

CM-2013-680

PROCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE ET ENTENTE DE PRÊT À USAGE POUR LE 375, AVENUE DE BUCKINGHAM, SECTION BISTR'ADOS ET ENTENTE DE PRÊT À USAGE POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 948, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT que l'organisme est autonome et bien implanté dans le milieu et qu'il démontre depuis plusieurs années un fort caractère et un grand dynamisme;

CONSIDÉRANT qu'il fût fondé en 1995 suite à des demandes du milieu et à l'implication des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisme anime la jeunesse de Buckingham et de Masson-Angers et qu'il fait de la prévention et de l'intervention sociale;

CONSIDÉRANT que l'organisme est un grand partenaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, que sa mission est tout à fait reliée à la politique du loisir, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance de l'intervention des maisons de jeunes et qu'à titre de partenaire, elle met à leur disposition les espaces nécessaires à la mise en place de points de service;

CONSIDÉRANT que l'organisme gère deux points de services :

- La maison de jeunes du parc Beauchampville située au 948, rue Georges, maison modulaire financée par le Club des lions de Buckingham, entretenue entièrement par l'organisme et située sur un terrain appartenant à la Ville de Gatineau;
- Le Bistr-ados situé au 375, avenue de Buckingham, bâtiment appartenant à la Ville de Gatineau annexé au Musée d'histoire de Buckingham et servant de lieux de rencontre culturelle et artistique pour les jeunes, ouvert en soirée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1009 en date du 19 juin 2013, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et ses annexes, soit une entente de prêt à usage pour le 375, avenue de Buckingham, section Bistr'Ados et une entente de prêt à usage pour le terrain situé au 948, rue Georges, d'une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015), et de verser la somme de 66 000 \$ à titre de « Grand Partenaire » selon les modalités définies au protocole d'entente et dans le Cadre de soutien aux organismes.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 22 000 \$ pour l'année 2013 au nom de la maison des jeunes M-Ado jeunes, 948, rue Georges, Gatineau, Québec, J8L 2E5, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le montant de 22 000 \$, pour l'année 2013, fait déjà partie de la résolution numéro CM-2013-160 en date de 6 février 2013, suite à une recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Le trésorier est autorisé à prévoir le montant de 22 000 \$ au budget de l'année 2014 et 22 000 \$ pour l'année 2015, comme identifié au protocole d'entente et défini dans le Cadre de soutien aux organismes.

Adoptée

CM-2013-681

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-331 en date du 16 avril 2013, a adopté le plan d'action quadriennal Municipalité amie des aînés 2013-2016;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'un programme de soutien financier aux activités à caractère intergénérationnel est l'un des moyens inscrits dans ce plan d'action :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Programme de soutien aux activités intergénérationnelles.

Les contributions accordées dans le cadre de ce programme seront présentées au conseil pour approbation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971	23 912,81 \$	Politique familiale – Contributions
04-13493	1 087,19 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Adoptée

CM-2013-682 **DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION SUR LES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les aînés est composée de 4 membres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission d'un membre citoyen, un siège est présentement vacant à la Commission sur les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les aînés doit renouveler sa composition sur une base régulière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- la démission de madame Francine Major;
- la nomination de madame Rachel Gaudreau à titre de nouvelle membre de la Commission sur les aînés.

Adoptée

CM-2013-683 **NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ SUR LA FAMILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2011-833 adoptée le 11 octobre 2011, a créé le Comité sur la famille;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur la famille de Gatineau est composé d'un élu, d'organismes, d'institutions et de citoyens œuvrant à l'enrichissement et à l'amélioration de la vie des familles à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la sélection des membres proposés respecte les exigences du processus de recrutement établi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les personnes et représentant de l'organisme suivants à titre de membres du Comité sur la famille de Gatineau :

- Madame Florina Gaborean, membre citoyenne;
- Madame Zohra Soufiani, membre citoyenne;
- Le directeur général, ou en son absence, le médecin représentant le Centre de pédiatrie sociale de Gatineau, membre organisme.

Adoptée

CM-2013-684

AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE RELATIVE À LA PATROUILLE DES SENTIERS RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale ont développé un réseau de sentiers récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Vélo-services s'est donné comme mandat de patrouiller les sentiers récréatifs de la Ville de Gatineau et de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale désire contribuer financièrement à la réalisation du mandat de l'organisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1244 en date du 14 août 2013, ce conseil :

- autorise monsieur Guy Roy, responsable des protocoles et des équipements récréatifs du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, à signer l'entente à intervenir avec la Commission de la capitale nationale concernant la patrouille des sentiers récréatifs de la Commission de la capitale nationale par l'organisme Vélo-services;
- autorise le trésorier à facturer la Commission de la capitale nationale, comme requis par le protocole, sur réception de cette somme et d'autoriser le trésorier à transmettre ce montant à Vélo-services, le tout sur la présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Adoptée

CM-2013-685

ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DU PRÊT À USAGE AVEC LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007 qui identifie ses priorités d'actions pour le développement du sport et pour son offre de services au niveau de l'initiation récréative et soutien à l'excellence sportive à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire participer au développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fondé en 2009 s'est donné le mandat de voir au développement du sport et au soutien de l'excellence sportive en offrant des services périphériques aux athlètes et aux entraîneurs de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le Conseil de développement du sport de Gatineau comme un organisme partenaire pour la réalisation de projets de développement du sport et du soutien à l'excellence sportive à Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1245 en date du 14 août 2013, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente et le prêt à usage à intervenir avec le Conseil de développement du sport de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et le prêt à usage;
- accorde à l'organisme des services d'une valeur de 23 070 \$, répartie comme suit :
 - l'exemption du coût de location pour les locaux ainsi que la fourniture gratuite de laissez-passer, pour un total estimé à 17 247 \$ au tarif actuel;
 - le solde au montant de 5 823 \$, représentant la contribution de la Ville en biens et services, sera pris à même les postes budgétaires du service concerné;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au nom de l'organisme Conseil de développement du sport de Gatineau au montant de 100 000 \$ pour l'année 2014, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir au budget de l'année 2014, les sommes nécessaires à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2013.

Adoptée

CM-2013-686

EXPLOITATION D'UNE ÉQUIPE DE HOCKEY JUNIOR BB, L'EXPRESS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Club désirent promouvoir le hockey junior BB sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Club est un organisme à but non lucratif qui a pour mandat de promouvoir le hockey Junior BB;

CONSIDÉRANT QUE le Club est reconnu par la National Capital Junior Hockey League;

CONSIDÉRANT QUE le Club répond à un besoin pour le développement des joueurs de cette catégorie;

CONSIDÉRANT QUE le Club s'engage à respecter les règles de sécurité édictées par la Loi de la sécurité dans les sports pour cette discipline;

CONSIDÉRANT QUE le Club s'engage, d'ici deux ans, à acheter une franchise dans les niveaux Junior A de l'Ontario ou Junior AAA du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1294 en date du 21 août 2013, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec le Club de hockey l'Express de Gatineau.

La valeur des gratuités offertes à l'intérieur du protocole est évaluée à 40 950 \$ annuellement.

Adoptée

**CM-2013-687 NOMINATION - MEMBRES À LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET DE LA CIRCULATION**

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de membres de la Commission de la sécurité publique, il devient important de combler les postes laissés vacants pour le bon fonctionnement de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la sécurité publique et de la circulation, à sa réunion du 22 mai 2013, a approuvé la nomination de messieurs Sylvain Dault-Lagacé et Jean Marcil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de messieurs Sylvain Dault-Lagacé et Jean Marcil à titre de membres citoyens au sein de la Commission de la sécurité publique et de la circulation.

Adoptée

**CM-2013-688 ABOLITION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS
- RH-REM-2002.01**

CONSIDÉRANT que la politique salariale des employés occasionnels RH-REM-2002.01 avait été adoptée pour encadrer les conditions de travail de ce groupe d'employés;

CONSIDÉRANT que ce groupe d'employés est maintenant représenté par deux unités d'accréditation du Syndicat canadien de la fonction publique, soit une pour le secteur aquatique et une pour les autres employés occasionnels;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail de ces employés sont maintenant régies par deux conventions collectives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1319 en date du 21 août 2013, ce conseil abolit la politique salariale des employés occasionnels RH-REM-2002.01.

Adoptée

CM-2013-689

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une révision des rôles et responsabilités du personnel ainsi que de son organigramme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1322 en date du 21 août 2013, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Création d'un poste de coordonnateur, Projets et design urbain (poste numéro UDD-PRO-025 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels), à la classe 3 de l'échelle salariale prévue à la convention collective du regroupement des professionnels, sous la gouverne du responsable, Aménagement et design urbain et y nomme monsieur Marco Pilon.

Le salaire de monsieur Marco Pilon est établi à la classe 3, échelon 7, de l'échelle salariale des professionnels.

Monsieur Marco Pilon sera assujetti à une période d'essai de douze mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Marco Pilon sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail prévues à la convention collective du regroupement des professionnels.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de la convention collective du regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2013.

Adoptée

CM-2013-690

MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 35 800 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 35 800 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

725-95	3 700 \$
729-95	26 500 \$
742-96	12 400 \$
747-97	22 600 \$
749-97	4 400 \$
753-97	83 900 \$

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

559	617 900 \$
588	237 800 \$
637	112 500 \$
687	10 800 \$
690	775 200 \$

Ex-Ville de Gatineau

509-88	13 700 \$
665-91	9 100 \$
692-91	3 415 \$
1035-2000	34 400 \$
1048-2001	151 800 \$

Ex-ville de Hull

2548	1 285 300 \$
2761	59 200 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002	715 500 \$	279-2005	294 400 \$	396-2008	1 347 600 \$
45-2002	424 400 \$	285-2005	78 800 \$	397-2007	218 500 \$
49-2002	47 485 \$	292-2005	4 100 \$	398-2007	145 100 \$
74-2002	41 500 \$	294-2005	28 200 \$	412-2007	51 400 \$
95-2003	262 100 \$	296-2006	148 400 \$	441-2008	3 317 100 \$
102-2003	27 800 \$	304-2005	15 800 \$	446-2008	474 500 \$
144-2006	1 673 200 \$	308-2005	315 100 \$	456-2008	248 800 \$
162-2003	17 000 \$	312-2005	361 600 \$	458-2008	414 600 \$
167-2003	22 000 \$	313-2005	49 800 \$	471-2008	395 900 \$
170-2003	18 700 \$	317-2006	501 700 \$	480-2008	145 160 \$
171-2004	58 000 \$	320-2005	110 185 \$	615-2009	436 725 \$
179-2003	62 200 \$	326-2006	220 600 \$	637-2009	400 000 \$
181-2003	16 200 \$	330-2006	407 200 \$	645-2010	100 000 \$
187-2004	38 200 \$	338-2006	82 900 \$	655-2010	205 500 \$
204-2004	20 800 \$	356-2006	267 000 \$	664-2010	56 000 \$
205-2004	14 900 \$	359-2007	136 800 \$	667-2010	350 000 \$
215-2004	631 100 \$	361-2006	490 900 \$	682-2011	54 530 \$
218-2004	567 200 \$	375-2007	137 700 \$	684-2011	295 500 \$
224-2004	132 700 \$	380-2007	12 400 \$	688-2011	110 000 \$
229-2004	24 900 \$	382-2007	228 000 \$	690-2012	1 300 000 \$
237-2004	6 200 \$	383-2007	82 900 \$	694-2012	165 000 \$
240-2006	184 500 \$	388-2007	100 000 \$	715-2012	451 500 \$
244-2004	452 000 \$	389-2007	543 200 \$	719-2012	660 000 \$
257-2005	14 100 \$	393-2007	4 567 700 \$	730-2013	5 200 000 \$
261-2006	98 700 \$	394-2007	35 200 \$	731-2013	1 000 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 35 800 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 septembre 2013;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;

- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit au protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 11 septembre et le 11 mars de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2013-691

ÉMISSION D'OBLIGATIONS – TERME PLUS COURT – RÈGLEMENT NUMÉRO 725-95 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 35 800 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

725-95
729-95
742-96
747-97
749-97
753-97

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

559
588
637
687
690

Ex-Ville de Gatineau

509-88
665-91
692-91
1035-2000
1048-2001

Ex-Ville de Hull

2548

2761

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002	285-2005	398-2007
45-2002	292-2005	412-2007
49-2002	294-2005	441-2008
74-2002	296-2006	446-2008
95-2003	304-2005	456-2008
102-2003	308-2005	458-2008
144-2006	312-2005	471-2008
162-2003	313-2005	480-2008
167-2003	317-2006	615-2009
170-2003	320-2005	637-2009
171-2004	326-2006	645-2010
179-2003	330-2006	655-2010
181-2003	338-2006	664-2010
187-2004	356-2006	667-2010
204-2004	359-2007	682-2011
205-2004	361-2006	684-2011
215-2004	375-2007	688-2011
218-2004	380-2007	690-2012
224-2004	382-2007	694-2012
229-2004	383-2007	715-2012
237-2004	388-2007	719-2012
240-2006	389-2007	730-2013
244-2004	393-2007	731-2013
257-2005	394-2007	
261-2006	396-2008	
279-2005	397-2007	

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 11 septembre 2013; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 à 2023, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588 et 690

Ex-Ville de Gatineau

1048-2001

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002	285-2005	396-2008
49-2002	292-2005	397-2007
74-2002	294-2005	398-2007
95-2003	296-2006	412-2007
102-2003	304-2005	441-2008
162-2003	308-2005	456-2008
167-2003	312-2005	458-2008
170-2003	313-2005	471-2008
171-2004	317-2006	480-2008
179-2003	320-2005	615-2009
181-2003	326-2006	637-2009
187-2004	330-2006	645-2010

Nouvelle Ville de Gatineau (suite)

204-2004	338-2006	655-2010
205-2004	356-2006	664-2010
215-2004	359-2007	667-2010
218-2004	361-2006	682-2011
224-2004	375-2007	684-2011
229-2004	380-2007	688-2011
237-2004	382-2007	690-2012
240-2006	383-2007	694-2012
244-2004	388-2007	719-2012
257-2005	389-2007	730-2013
261-2006	393-2007	731-2013
279-2005	394-2007	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- dix ans à compter du 11 septembre 2013; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

74-2002	292-2005	396-2008
95-2003	294-2005	397-2007
102-2003	296-2006	398-2007
162-2003	304-2005	412-2007
167-2003	308-2005	441-2008
170-2003	312-2005	456-2008
171-2004	313-2005	458-2008
179-2003	317-2006	471-2008
181-2003	320-2005	480-2008
187-2004	326-2006	615-2009
204-2004	330-2006	637-2009
205-2004	338-2006	645-2010
215-2004	356-2006	655-2010
218-2004	359-2007	664-2010
224-2004	361-2006	667-2010
229-2004	375-2007	682-2011
237-2004	380-2007	684-2011
240-2006	382-2007	688-2011
244-2004	383-2007	690-2012
257-2005	388-2007	694-2012
261-2006	389-2007	719-2012
279-2005	393-2007	730-2013
285-2005	394-2007	731-2013

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2013-692

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÉGLEMENT NUMÉRO 725-95 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 9 septembre 2013, pour une période de 5 ans, un montant de 3 630 000 \$ sur un emprunt original de 18 170 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 725-95, 729-95, 742-96, 747-97, 749-97 et 753-97 de l'ex-Ville d'Aylmer; 559, 588, 637, 687 et 690 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais; 509-88, 665-91, 692-91, 717-92 et 1035-2000 de l'ex-Ville de Gatineau; 2548 et 2761 de l'ex-Ville de Hull; 37-2002, 45-2002 et 49-2002 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 126 485 \$ a été payé comptant laissant un solde net à renouveler de 3 503 515 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 11 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 9 septembre 2013, pour des périodes de 5, 10, 15 et 25 ans, un montant de 20 857 000 \$ sur un emprunt original de 26 995 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 588 et 690 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais; 1048-2001 de l'ex-Ville de Gatineau; 37-2002, 49-2002, 74-2002, 95-2003, 102-2003, 144-2006, 162-2003, 167-2003, 170-2003, 171-2004, 179-2003, 181-2003, 187-2004, 204-2004, 205-2004, 215-2004, 218-2004, 224-2004, 229-2004, 237-2004, 240-2006, 244-2004, 257-2005, 261-2006, 279-2005, 285-2005, 292-2005, 294-2005, 296-2006, 304-2005, 305-2005, 308-2005, 312-2005, 313-2005, 317-2006, 326-2006, 330-2006, 338-2006, 356-2006, 359-2007, 361-2006, 375-2007, 380-2007, 382-2007, 383-2007, 389-2007, 393-2007, 394-2007, 396-2008, 397-2007, 398-2007, 412-2007, 441-2008, 446-2008, 456-2008 et 458-2008 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 96 515 \$ a été payé comptant laissant un solde net à renouveler de 20 760 485 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 11 septembre 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 3 503 515 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 2 jours à celui originalement prévu au règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 20 760 485 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de deux jours à celui originalement prévu au règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2013-693

APPROUVER L'ENTENTE DU PROJET PILOTE - VOTE AU BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a manifesté son intérêt pour offrir à sa population pour 2013 l'opportunité de permettre un nouveau mécanisme de votation, à savoir le vote au Bureau du président d'élection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Ville de Montréal sont les seules villes de 100 000 habitants et plus à offrir ce type de mécanisme de votation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente entre la Ville, le Directeur général des élections et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'officialiser et d'encadrer l'essai de ce nouveau type de mécanisme de votation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau autorise la signature du protocole d'entente concernant l'essai d'un nouveau mécanisme de votation pour le vote au Bureau du président d'élection entre la Ville, le Directeur général des élections et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit protocole.

Adoptée

CM-2013-694

CONTRIBUTION ADDITIONNELLE DE 150 000 \$ AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICES AU PARC DU RUISSEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1256 en date du 14 août 2013, ce conseil :

- autorise le versement d'un montant supplémentaire de 150 000 \$, plus les taxes, au Club de tennis de Hull, et ce, conditionnellement à ce que le Club octroi le contrat de construction avant le 30 août 2013. Dans le cas contraire, le Club devra rembourser les sommes reçues à cette fin, moins les frais encourus pour les services professionnels déjà versés, au plus tard le 15 septembre 2013;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 172 462,50 \$, incluant les taxes, à l'ordre du Club de tennis de Hull, à l'attention de madame Lise Toupin, présidente, 9, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3X5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-13019-004	164 962,50 \$	District électoral de Hull-Val-Tétreau - Chalet - Club de tennis de Hull - Parc du Ruisseau
04-13493	7 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-13019-002	14 962,50 \$		District électoral de Hull-Val-Tétreau - À venir
18-13019-004		14 962,50 \$	District électoral de Hull-Val-Tétreau - Chalet - Club de tennis de Hull - Parc du Ruisseau

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2013.

Adoptée

CM-2013-695

SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE DE 20 000 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA SOUPE POPULAIRE DE HULL INC. - CENTRE YOLANDE-DUVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1257 en date du 14 août 2013, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 20 000 \$ à la Soupe populaire de Hull inc., à l'attention de monsieur Paul Surprenant, 751, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4B7, à titre de subvention pour l'acquisition d'équipements;
- autorise le trésorier à puiser au surplus affecté à l'ex-Hull-Conseillère du district de Hull-Val-Tétreau (budget discrétionnaire de madame Denise Laferrière - Poste budgétaire 05-99-221) la somme de 20 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972-26951	20 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	20 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-11600-972		20 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2013.

Adoptée

CM-2013-696

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE « AU COEUR DE JEAN-DALLAIRE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec la Maison de l'Amitié afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire « Au cœur de Jean-Dallaire » et que ce protocole a été adopté par ce conseil en vertu de la résolution numéro CM-2011-748 en date du 30 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite poursuivre son soutien et son aide à la Maison de l'Amitié afin que celle-ci puisse s'acquitter des frais de location du terrain situé au 33, rue Hanson, et ce, jusqu'au moment où la Ville devienne propriétaire de ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en processus d'achat du terrain au cours de l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE les frais de location de 2009 du terrain du 33, rue Hanson avaient été établis à 1 550 \$;

CONSIDÉRANT QUE les parties au protocole d'entente conviennent que le montant de la subvention à être versée devra être revue à la hausse, en conformité avec la fluctuation de la valeur du terrain situé au 33, rue Hanson et en conformité avec la valeur des frais de location :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1203 en date du 3 juillet 2013, ce conseil :

- accepte l'amendement du protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire « Au cœur de Jean-Dallaire » avec la Maison de l'Amitié, et ce, rétroactivement à 2012.
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'amendement au protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire « Au cœur de Jean-Dallaire ».

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71432 – Jardins communautaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2013.

Adoptée

CM-2013-697

PROTOCOLE D'ENTENTE ASSOCIATION DE SOCCER DE HULL - GRAND PARTENAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est autonome, incorporé et implanté dans le secteur de Hull depuis 1979;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'organisme en tant que Grand partenaire et que sa mission est tout à fait reliée à la Politique des loisirs, du sport et du plein air adoptée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation, le développement et l'excellence pour sa jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau donne accès à l'organisme aux terrains synthétiques extérieurs, aux terrains naturels extérieurs, au futur terrain synthétique intérieur, selon les ententes en vigueur avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et le complexe Branchaud-Brière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de la majorité des terrains de soccer, des chalets de service dans les parcs et des espaces communautaires sur le territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1259 en date du 14 août 2013, ce conseil, sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et de verser la somme totale de 21 000 \$ à titre de Grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini au cadre de soutien aux organismes.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 7 000 \$ annuellement au 15 avril des années 2014 et 2015, au nom de l'Association de soccer de Hull, 207, boulevard Mont-Bleu, C.P. 89046, Gatineau, Québec, J8Z 3M1, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le premier versement de 7 000 \$ pour l'année 2013 ayant déjà été autorisé par la résolution numéro CM-2013-510.

L'exemption du coût de location de plateaux représente une perte de revenus de 241 000 \$, au tarif actuel, et la valeur reçue en services est estimée à une somme annuelle de 1 300 \$.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-70046-971 – Cadre de soutien, Loisirs, sports et plein air – Contributions.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget de chacune des années 2014 et 2015 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2013.

Adoptée

CM-2013-698

PROTOCOLE D'ENTENTE CLUB SKINOUK - GRAND PARTENAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Club Skinouk est autonome, incorporé et implanté dans le secteur de Hull depuis 1992;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le Club Skinouk comme Grand partenaire et que sa mission est tout à fait reliée à la Politique des loisirs, du sport et du plein air adoptée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation, le développement et l'excellence pour sa jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau rend disponible les plateaux, les locaux, l'impression de photocopies, les envois postaux, une couverture d'assurance nécessaire à la réalisation de ces activités selon les procédures en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Club Skinouk met en place divers moyens pour favoriser l'accessibilité à la pratique de ces sports et le développement de l'excellence;

CONSIDÉRANT QUE le Club Skinouk a fait construire et gère une infrastructure, le Relais plein air, pour soutenir ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau donne accès au Club Skinouk à des locaux au stade Mont-Bleu pour de l'entreposage et des rencontres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1260 en date du 14 août 2013, ce conseil, sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et de verser la somme de 31 500 \$ (dont 27 500 \$ a déjà été autorisé par la résolution CM-2013-510) pour la première année et 25 500 \$ pour les deux années subséquentes à titre de Grand partenaire selon les modalités définies au protocole d'entente et tel que défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Autorise le trésorier à émettre un chèque de 4 000 \$ pour la première année en complément de la somme de 27 500 \$ déjà autorisée par la résolution CM-2013-510, pour un total de 31 500 \$ en 2013 et 25 500 \$ pour les deux années subséquentes au 15 avril des années 2014 et 2015, au nom du Club Skinouk, 397, boulevard Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Z 3P9, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

L'exemption du coût de location de plateaux pour l'entreposage représente une perte de revenus de 1 040 \$ au tarif actuel et la valeur reçue en services est estimée à une somme annuelle de 8 223 \$.

Le trésorier est autorisé à prévoir la somme de 25 500 \$ au budget de chacune des années 2014 et 2015 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-26952	4 000 \$	Cadre de soutien - Service des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2013.

Adoptée

CM-2013-699

AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2013-2014 EN FONCTION DE LA POLITIQUE S-ING-2005-01

CONSIDÉRANT QUE 114 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE 17 nouvelles demandes d'affectation de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et que six d'entre elles ne satisfont pas aux critères de la politique S-ING-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE deux passages ont été abolis au cours de l'année 2012-2013;

CONSIDÉRANT QU'un passage a acquis le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier, doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1272 en date du 14 août 2013, ce conseil approuve les 114 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2013-2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 – Brigade scolaire adulte, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2014, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2013.

Adoptée

CM-2013-700

PLAN D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FERME DALTON PAR LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE INC.

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc. réalise avec succès un projet de sentier et de parc fluvial le long de la rivière Blanche qui reliera prochainement le parc du Bois-Joli;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc. a déposé un plan concept d'aménagement du site à la firme Genivar définissant les différentes possibilités et usages de ce parc municipal à vocation particulière;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'affaires a été réalisé par la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc. en vue de développer différentes activités d'animation et d'interprétation sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le plan concept d'aménagement a été validé par les services concernés, dont le Service de l'urbanisme et du développement durable, de la Division des plateaux et des infrastructures récréatives du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et du Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le plan vient s'arrimer avec les besoins en aménagement de ce type pour le quartier et que les installations prévues respectent les usages en matière de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc. réalisera les travaux d'aménagement des bâtiments, des jardins, du verger et des sentiers secondaires du parc écologique Dalton et que la Ville prendra en charge l'aménagement des infrastructures souterraines principales, de la zone de jeux ainsi que la voie d'accès au parc;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour les travaux effectués par la Ville est prévu au plan quadriennal des parcs et que les travaux effectués par la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc. seront financés par le programme du Fonds de développement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche inc. désire présenter et recevoir l'approbation du conseil municipal pour le plan concept d'aménagement du parc de la ferme Dalton :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil reçoive et approuve le plan d'aménagement du Parc écologique de la ferme Dalton.

Adoptée

CM-2013-701

**NOMINATION DE MADAME MIREILLE APOLLON MEMBRE DU COMITÉ SUR
LES RELATIONS INTERNATIONALES AU SEIN DU CONSEIL DE LA
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise madame Mireille Apollon à siéger à titre de membre du Comité sur les relations internationales au sein du Conseil de la Fédération canadienne des municipalités.

Le trésorier est autorisé à rembourser les dépenses reliées aux déplacements découlant de cette nomination.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget discrétionnaire de l'élue concernée.

Adoptée

CM-2013-702

**AUTORISER MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU À DEVENIR
MEMBRE DE TROIS COMITÉS PERMANENTS DE LA FÉDÉRATION
CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS ET D'UN GROUPE DE TRAVAIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise madame la conseillère Sylvie Goneau à siéger comme membre au sein des trois comités permanents suivants de la Fédération canadienne des municipalités :

- Comité permanent du développement socioéconomique;
- Comité permanent des finances municipales et des accords intergouvernementaux;
- Comité permanent visant à accroître la participation des femmes dans les gouvernements municipaux.

Ainsi qu'au sein du nouveau groupe de travail sur la gouvernance.

Le trésorier est autorisé à rembourser les dépenses reliées aux déplacements découlant de ces nominations, et ce, sur présentation des pièces justificatives. Les fonds à cette fin seront pris à même le budget discrétionnaire de l'élue concernée.

Adoptée

CM-2013-703

PROTOCOLE D'ENTENTE ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU PLATEAU - GRAND PARTENAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Plateau est autonome, incorporée et implantée dans le secteur de Hull depuis 1994;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'Association des résidents du Plateau comme Grand partenaire et que sa mission est tout à fait reliée à la Politique des loisirs, du sport et du plein air adoptée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de l'Association des résidents du Plateau compte plus de 9 000 résidents;

CONSIDÉRANT QUE le quartier est partie prenante du village urbain et constitue le lieu central de l'action et le lieu privilégié de l'appartenance et de la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Plateau met en place divers moyens pour favoriser l'accessibilité à ses diverses activités ponctuelles et à sa programmation régulière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est gestionnaire du centre communautaire du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une entente avec la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour l'utilisation des gymnases scolaires et des équipements mis en commun :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1331 en date du 27 août 2013 et sur recommandation de la Commission des loisirs, sports et vie communautaire, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente et de verser la somme totale de 48 750 \$ à titre de Grand partenaire, selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini au cadre de soutien aux organismes.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 16 250 \$ au nom de l'Association des résidents du Plateau, annuellement au 1^{er} septembre de chaque année en 2014 et 2015, 82, rue de l'Atmosphère, Gatineau (Québec), J9A 2Y6, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, sports et développement des communautés.

L'Association des résidents du Plateau reçoit annuellement une valeur en biens et services estimée à 11 520 \$ et la valeur de l'exemption de tarif pour les plateaux est de 8 000 \$ annuellement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-26953	16 250 \$	Cadre de soutien – Service des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2013.

Adoptée

CM-2013-704

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-401 en date du 7 mai 2013, acceptait le plan d'organisation policière 2010-2013 du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'adoption de ce plan, le Service de police a procédé à une révision de sa structure organisationnelle et des besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE ces postes et les sommes prévues à cette fin sont disponibles au budget :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1332 en date du 27 août 2013, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Direction adjointe, Stratégie et soutien organisationnel

- Créer un poste de géomaticien (poste numéro POL-PRO-006 au plan d'effectifs des professionnels), sous la gouverne du chef de division, Recherche, développement et stratégie organisationnelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services mentionnés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2013.

Adoptée

CM-2013-705

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LARAMÉE - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Laramée, référence PC-13-36, comme illustré au plan numéro PC-13-250 daté du 22 mai 2013.

Zone de livraison :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Laramée	Sud	D'un point situé à 21 mètres à l'est de la rue Jogues, sur une distance de 11 mètres vers l'est	Zone de livraison 30 minutes, entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi

Zone de stationnement interdit, À conserver :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Laramée	Sud	De la rue Jogues à la fin de la rue Laramée	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro PC-13-250 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

AP-2013-706

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 303-5-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 303-5-2013 modifiant le Règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Gatineau dans le but de modifier la période où la limite de vitesse sera en vigueur dans une zone scolaire.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-707

SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 6 AU 12 OCTOBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale de la prévention des incendies 2013 se tiendra du 6 au 12 octobre 2013, sous le thème « Sitôt averti, sitôt sorti! ». Ce message simple rappelle aux adultes l'importance de faire un plan d'évacuation avec les membres de leur famille ainsi que de s'assurer du bon fonctionnement de leurs avertisseurs de fumée;

CONSIDÉRANT QUE les plus récentes statistiques démontrent clairement que la négligence et l'imprudence sont encore les principales causes d'incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avertisseur de fumée fonctionnel par étage peut sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE l'existence et la mise en place d'un plan d'évacuation au sein des membres d'une famille diminuent le délai d'évacuation pour se rendre au point de rassemblement et augmentent les chances de survie;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 75 % des incendies surviennent dans les résidences;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 20 % des incendies ont comme point d'origine un feu de cuisson;

CONSIDÉRANT QUE la planification des activités de la semaine nationale de la prévention des incendies se voit un véhicule d'information préventive face à la sécurité incendie et un rapprochement avec nos citoyens et nos citoyennes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 6 au 12 octobre 2013 « Semaine nationale de la prévention des incendies ».

Adoptée

CM-2013-708

NOMINATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE À TITRE DE PRÉSIDENTE DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION ET DE MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN À TITRE DE VICE-PRÉSIDENT

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame la conseillère Denise Laferrière à titre de présidente du Comité sur les demandes de démolition en remplacement de madame la conseillère Patsy Bouthillette.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Patrice Martin à titre de vice-président du Comité sur les demandes de démolition.

Adoptée

CM-2013-709

NOMINATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE À TITRE DE PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN À TITRE DE VICE-PRÉSIDENT

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame la conseillère Denise Laferrière à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de madame la conseillère Patsy Bouthillette.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Patrice Martin à titre de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

CM-2013-710

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR GÉRALD BOUCHER - APPARITEUR AU CENTRE SPORTIF - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil a appris le décès de monsieur Gérald Boucher, appariteur au centre sportif pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2013-711

MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 ET AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-13-10 - PROCESSUS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES RÉÉVALUATIONS DE TITRES D'EMPLOI POUR LA PÉRIODE 2007-2012

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une convention collective le 22 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit, à l'article 20, un processus d'évaluation des titres d'emploi;

CONSIDÉRANT la signature de la lettre d'entente BLC-12-08 le 6 juin 2012 relativement à l'intégration des salariés cols blancs à une structure salariale harmonisée;

CONSIDÉRANT le grief patronal déposé le 18 décembre 2012;

CONSIDÉRANT le grief syndical déposé le 16 janvier 2013;

CONSIDÉRANT les auditions des griefs et les discussions ayant eu lieu en marge de celles-ci;

CONSIDÉRANT l'ouverture des parties quant à la révision de l'article 20 de la convention collective avant son échéance;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'élaborer un processus encadrant les demandes de réévaluation, la procédure de reclassification ainsi que l'évaluation des nouveaux titres d'emploi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1321 en date du 21 août 2013, ce conseil :

- entérine la lettre d'entente ENT-BLC-13-10 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau relativement au traitement des réévaluations des titres d'emploi pour la période de 2007 à 2012;
- entérine la modification de l'article 20 de la convention collective en vigueur quant à l'évaluation des nouveaux titres d'emploi, les demandes de réévaluation et la procédure de reclassification;
- autorise le directeur général adjoint, Administration et finances, le directeur des ressources humaines ainsi que la directrice adjointe du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente ENT-BLC-13-10.

Adoptée

CM-2013-712

ENGAGEMENT CONTRACTUEL À L'ESSAI ET PERMANENCE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service des communications est vacant depuis le 22 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection a été mené, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1333 en date du 27 août 2013, ce conseil accepte l'engagement contractuel de monsieur Jean Boileau au poste de directeur du Service des communications.

Le salaire et les avantages sociaux sont ceux précisés dans le contrat de travail de monsieur Jean Boileau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai prévue au contrat de travail soit complétée à la satisfaction du directeur général.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des communications.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2013.

Adoptée

CM-2013-713

ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉVISÉE SG-2012-001 POUR LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES CONGRÈS, COLLOQUES, JOURNÉES D'ÉTUDE, FORMATIONS ET D'UTILISATION DU BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la politique SG-2012-001 à sa réunion du 19 juin 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une correction à l'article 10 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la politique révisée SG-2012-001 pour la participation des membres du conseil à des congrès, colloques, journées d'étude, formations et d'utilisation du budget discrétionnaire des membres du conseil.

Adoptée

CM-2013-714

ADJUDICATION – SOUMISSION PUBLIQUE – ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 35 800 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville d'Aylmer

725-95
729-95
742-96
747-97
749-97
753-97

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

559
588
637
687
690

Ex-Ville de Gatineau

509-88
665-91
692-91
1035-2000
1048-2001

Ex-Ville de Hull

2548
2761

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002	285-2005	398-2007
45-2002	292-2005	412-2007
49-2002	294-2005	441-2008
74-2002	296-2006	446-2008
95-2003	304-2005	456-2008
102-2003	308-2005	458-2008
144-2006	312-2005	471-2008
162-2003	313-2005	480-2008
167-2003	317-2006	615-2009
170-2003	320-2005	637-2009
171-2004	326-2006	645-2010
179-2003	330-2006	664-2010
181-2003	338-2006	667-2010
187-2004	356-2006	655-2010
204-2004	359-2007	682-2011
205-2004	361-2006	684-2011
215-2004	375-2007	688-2011
218-2004	380-2007	690-2012
224-2004	382-2007	694-2012
229-2004	383-2007	715-2012
237-2004	388-2007	719-2012
240-2006	389-2007	730-2013
244-2004	393-2007	731-2013
257-2005	394-2007	
261-2006	396-2008	
279-2005	397-2007	

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 35 800 000 \$ en date du 11 septembre 2013;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,39400 %	2 434 000 \$	1,60 %	2014	3,64319 %
	2 513 000 \$	1,75 %	2015	
	2 559 000 \$	2,05 %	2016	
	2 642 000 \$	2,45 %	2017	
	11 648 000 \$	2,80 %	2018	
	14 004 000 \$	3,85 %	2023	

2 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,10400 %	2 434 000 \$	1,50 %	2014	3,74264 %
	2 513 000 \$	1,75 %	2015	
	2 559 000 \$	2,05 %	2016	
	2 642 000 \$	2,45 %	2017	
	11 648 000 \$	2,75 %	2018	
	14 004 000 \$	3,95 %	2023	

3 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. BMO NESBITT BURNS INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,10800 %	2 434 000 \$	1,60 %	2014	3,81214 %
	2 513 000 \$	1,85 %	2015	
	2 559 000 \$	2,15 %	2016	
	2 642 000 \$	2,55 %	2017	
	11 648 000 \$	2,85 %	2018	
	14 004 000 \$	4,00 %	2023	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1334 en date du 27 août 2013, ce conseil :

- accepte que l'émission d'obligations au montant de 35 800 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;
- accepte de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 35 800 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil :

- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc., agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soient autorisés à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit au protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2013-715

L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC LANCE UN APPEL À LA MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS ET DE LEURS ASSOCIATIONS AU SEIN DE LA COALITION MUNICIPALE TRANSFRONTALIÈRE POUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la tragédie de Lac-Mégantic met en lumière un enjeu de sécurité publique majeur pour plusieurs municipalités nord-américaines;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités malgré tous leurs efforts pour influencer la planification et le développement des activités ferroviaires et obtenir davantage de pouvoir par rapport aux compagnies ferroviaires se sont heurtées, au fil des ans, à un manque d'écoute et d'ouverture des décideurs;

CONSIDÉRANT QUE les activités des compagnies de chemin de fer ont radicalement changé au cours des dernières années tant au Québec, au Canada qu'aux États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE les experts notent une forte augmentation de la quantité de matières dangereuses transportée par train au Canada et aux États-Unis depuis quelques années et qu'ils sont d'avis que le transport de ces matières par rail est une tendance lourde en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles activités des compagnies de chemin de fer représentent des risques graves et inédits pour les municipalités et les populations locales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités nord-américaines se sont développées à partir du chemin de fer et que cette proximité historique entre les populations locales et les voies ferrées, les cours de triage et les gares est intrinsèque à la réalité des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le ferroviaire est un mode de transport à prioriser pour réduire les gaz à effet de serre en transport et le resserrement du cadre réglementaire est nécessaire pour poursuivre ce développement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la ferme intention d'assumer un leadership dans le débat public qui s'amorce en marge de la tragédie de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de resserrer les normes et la réglementation entourant les activités des compagnies de chemin de fer puisqu'elles traversent des territoires sous responsabilité municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite répondre à l'appel de mobilisation lancé par l'Union des municipalités du Québec et devenir partenaire de la Coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire afin de revendiquer, auprès des instances responsables, la révision et la modernisation des normes qui encadrent les activités des compagnies ferroviaires :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1335 en date du 27 août 2013, ce conseil accepte que la Ville de Gatineau devienne partenaire de la Coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire dans le but de revendiquer, auprès des instances responsables, la révision et la modernisation des normes qui encadrent les activités des compagnies ferroviaires.

QU'une copie de cette résolution soit transmise aussitôt à l'Union des municipalités du Québec, à l'attention de madame Martine Painchaud, directrice des relations internationales, 680, rue Sherbrooke Ouest, 6^e étage, Montréal, Québec, H2A 2M7 ou par courriel à l'adresse suivante : mpainchaud@umq.qc.ca ou par télécopieur au 514 282-8893.

Adoptée

CM-2013-716

PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX – 21 SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé qu'une Journée internationale de la paix serait observée chaque année le 21 septembre;

CONSIDÉRANT la volonté du Québec d'œuvrer, particulièrement au sein de l'espace francophone, à la prévention de l'éclatement des crises et des conflits afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationale :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 21 septembre 2013 « Journée internationale de la paix ».

Adoptée

CM-2013-717

PROCLAMATION - MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE - SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la prostate est le cancer qui afflige le plus souvent les Canadiens;

CONSIDÉRANT QU'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame septembre 2013 « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate ».

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues le 17 novembre 2012 et les 19 janvier, 16 février et 20 avril 2013
2. Procès-verbaux des réunions de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues le 12 décembre 2012 et les 23 janvier, 20 février, 20 mars et 15 mai 2013
3. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues le 3 décembre 2012 et les 21 janvier, 4 février, 11 mars, 8 avril, 6 mai et 14 mai 2013
4. Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues le 5 novembre 2012 et les 21 janvier, 4 février, 11 mars, 8 avril et 6 mai 2013
5. Procès-verbaux des réunions de la Commission permanente sur l'habitation tenues le 5 décembre 2012 et les 6 février, 1^{er} mars et 18 avril 2013
6. Procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 27 septembre et 22 novembre 2012 et les 21 février et 18 avril 2013
7. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif agricole tenues les 19 novembre 2012 et 18 février 2013

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 mai 2013
2. Certificat du greffier relatif à une correction au règlement numéro 696-2013 adopté par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 7 mai 2013
3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 735-2013
4. Compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du 3 juillet 2013 concernant la révision du schéma d'aménagement et de développement
5. Démission de monsieur Denis Carrier à titre de commissaire au Bureau de l'ombudsman
6. Certificat du greffier relatif à une correction au règlement numéro 662-1-2013 adopté par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 2 juillet 2013
7. Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 12, 19 et 26 juin et le 3 juillet 2013 ainsi que les séances spéciales du 18 juin et du 2 juillet 2013

CM-2013-718

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 20.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier